RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRÉPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Délibérations du conseil municipal
Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre,
Le conseil municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/10/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2026.

Présents :
Mme ALVAREZ Juliette ; M. ANDRADE Lionel ; Mme BARRIE Sophie ; Mme BARTCZAK Aurélie ; M. BERNA Serge ; M. CANTIE Edgard ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; M. DAVID Alexandre ; M. DURAND Alain ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LEBASTARD Brigitte ; M. PIQUEMAL François ; Mme PLUMET Claudine ; Mme ROSIER Emilie ; Mme TOURNIE Marie.

Représentés :

Absents excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
M. PIQUEMAL François a été désigné secrétaire de séance.

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Absents excusés : 0

La séance est ouverte à 21h00.

M. le Maire indique qu'il lui était difficile de ne pas commencer ce conseil municipal sans évoquer ce qui s'est passé le week-end dernier en France, les 17 et 18 octobre.
À la suite des violences survenues ce week-end dans plusieurs villes de France, ciblant parfois directement les mairies, notamment celle de Limoges, qui a été incendiée, ou encore celle de Marseille, qui a été envahie, l'Association des maires de France a appelé les élus et les citoyens à se rassembler le lundi 19 octobre à midi devant les mairies.
M. le Maire a invité le conseil municipal à participer à ce rassemblement afin de témoigner collectivement de son attachement aux valeurs de la République et de sa solidarité envers les communes touchées.
Ce rassemblement a été l'occasion de condamner les violences et les dégradations ayant visé les bâtiments publics, les commerces et les symboles de notre République. M. le Maire remercie toutes les personnes présentes, ainsi que les administrés qui se sont joints à cette mobilisation. Il souligne également l'importance de témoigner leur soutien aux forces de l'ordre, aux sapeurs-pompiers et à l'ensemble des personnels mobilisés pour assurer la sécurité de tous.
Il rappelle que le droit de manifester pacifiquement et d'exprimer sa colère fait pleinement partie de la démocratie. Les difficultés sociales, les inquiétudes et les souffrances que traversent aujourd'hui nombre de nos concitoyens sont réelles et doivent être entendues, mais aucune de ces difficultés ne peut justifier la violence.
Dans cette période de tension, M. le Maire estime qu'il est important de pouvoir, au-delà des sensibilités de chacun, porter ensemble un message de rassemblement, de solidarité, de respect et de dialogue, ainsi que réaffirmer notre attachement aux valeurs de la République.

M. le Maire donne lecture des dépenses entre le 11 septembre 2026 et le 22 octobre 2026.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou observations sur le procès-verbal du 10 septembre 2026.
Le procès-verbal du 10 septembre 2026 est approuvé à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ALVAREZ Juliette, M. CANTIE Edgard et Mme GABRIEL Céline).

I/ Délibérations :

D 2026-10-60 Renouvellement de bail pour les ateliers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, notamment son article 57 A régissant le bail professionnel ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2018 approuvant la location des locaux sis 1 route d'Auterive à Grépiac pour y installer les ateliers municipaux et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de bail initial ;
Considérant la nécessité de pérenniser l'installation des ateliers municipaux dans ces locaux adaptés à l'exercice de l'activité professionnelle des services techniques de la commune ;
Considérant le projet de nouveau contrat de bail conclu pour une durée de dix (10) années ;

M. PIQUEMAL François explique que la commune loue ses ateliers municipaux depuis 2018 à M. Saurat dans le cadre d'un contrat de dix ans.
Il précise que la particularité de ce contrat réside dans le fait qu'il sécurisait la commune pendant dix ans, le propriétaire ne pouvant pas mettre fin à la location durant cette période, tandis que la commune pouvait résilier le contrat tous les six mois. À compter de 2028, le contrat aurait été reconduit, mais le propriétaire aurait alors eu la possibilité de mettre fin à la location chaque année.
M. PIQUEMAL François indique que la commune a sollicité M. Saurat afin de renouveler le contrat pour une durée de dix ans, dans le but de sécuriser la location, la commune n'ayant pas l'intention de construire de nouveaux ateliers municipaux au cours du mandat. M. Saurat a accepté cette proposition.
Il précise que le loyer, qui s'élevait jusqu'à présent à 400 euros, n'avait pas été augmenté depuis le début du contrat. À l'issue des négociations, les deux parties ont convenu de porter le loyer à 450 euros auquel il faudra ajouter 20 € de charges. Il souligne que, malgré cette augmentation, les conditions de location restent avantageuses pour la commune, notamment au regard de l'évolution des loyers.

M. DAVID Alexandre demande ce que comprennent les 470 € de loyer et de charges.

M. PIQUEMAL François précise que ce montant comprend le loyer ainsi que les charges liées à la consommation d'eau.

Ouï l'exposé de M. PIQUEMAL François, 2ème adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la décision initiale du conseil municipal du 7 février 2018 relative à la location des ateliers municipaux ;
- **APPROUVE** les termes du nouveau contrat de bail professionnel d'une durée de dix ans conclus avec le propriétaire, applicable à compter du 1er novembre 2026 ;
- **VALIDE** le loyer mensuel principal de 450,00 € ainsi que la provision mensuelle pour charges de 20,00 €, soit un total brut mensuel de 470,00 €, selon les modalités de versement et de régularisation exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

D 2026-10-61 Abrogation de la délibération de 2022 relative aux amortissements et fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 (28°) ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022-07-36 du 11/07/2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 ;

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées imputées au compte 204 ;
Considérant qu'il convient de simplifier la politique d'amortissement de la commune en limitant les amortissements aux seules immobilisations dont l'amortissement est obligatoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement applicables aux subventions d'équipement versées dans le respect des durées maximales réglementaires ;

Considérant que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ; qu'une entité peut justifier d'aménager cette règle, notamment pour les biens de faible valeur et pour les subventions d'équipement versées.

M. PIQUEMAL François explique que cette délibération est en lien avec la réception de la facture des horloges astronomiques qu'il faudra amortir sur 2027. Cette délibération permettra une simplification du suivi des amortissements.

Ouï l'exposé de M. PIQUEMAL François, 2ème adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2022-07-36 du 11/07/2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 ;
- **APPROUVE** les plans d'amortissement engagés antérieurement demeurent inchangés jusqu'à leur extinction conformément au principe de continuité comptable ;
- **APPROUVE** qu'à compter du 1er janvier 2027, de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) à 1 an (un an) ;
- **DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées. L'amortissement sera calculé selon la méthode linéaire en année pleine et débutera le 1er janvier de l'année suivant celle de la mise en service de l'immobilisation chez le bénéficiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

D2026-10-62 Mesure dérogatoire temporaire - acquisition de surface supplémentaire (1,2 m2) pour deux parcelles non occupées

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur ;

Considérant la demande formulée par les acquéreurs des parcelles n°D11 et n°D12 (actuellement non occupées) tendant à pouvoir acquérir une surface supplémentaire de 1.2 m2 sur l'espace mitoyen non occupé ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à cette demande sous réserve que la concession mitoyenne concernée demeure inoccupée, afin d'optimiser l'aménagement tout en offrant une souplesse aux familles ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette acquisition exceptionnelle, à savoir une application dans un délai de six mois à compter de la présente délibération, au tarif en vigueur, et un point de départ de la durée de la nouvelle concession fixé à la date effective de cet achat complémentaire ;

M. PIQUEMAL François explique que le sujet concerne le cimetière, et plus particulièrement le nouveau cimetière. Deux personnes ayant acheté des parcelles en 2025 rencontrent des difficultés pour faire réaliser leurs monuments funéraires en raison des dimensions prévues par le règlement intérieur.
Il rappelle qu'en 2024, une modification du règlement intérieur du cimetière a limité à 1 mètre la largeur des emplacements destinés aux sépultures individuelles dans le nouveau cimetière.
M. PIQUEMAL François indique avoir échangé avec les deux marbriers concernés, qui ne peuvent pas réaliser les monuments souhaités dans les dimensions actuellement prévues. Il précise qu'une largeur de 1,10 mètre est nécessaire pour le monument funéraire. Afin de respecter une distance de 30 cm entre les caveaux, une largeur totale de 1,40 mètre est donc retenue.
Il précise que M. le Maire a pris un arrêté en ce sens, dans le cadre de ses pouvoirs de police. Cette modification permet de garantir une largeur de 1,10 mètre pour le monument, tout en préservant l'espace nécessaire entre les caveaux.
M. PIQUEMAL François ajoute que cette évolution ne pose pas de difficulté particulière pour les nouvelles acquisitions, puisque les dimensions des parcelles seront désormais fixées à 1,40 mètre de largeur.

M. le Maire explique que cette configuration nécessitait la réalisation d'un joint de compensation en béton, dans lequel l'herbe pouvait pousser entre les deux sépultures. Il souligne qu'il était donc nécessaire de trouver une solution pour remédier à cette problématique.

Mme ALVAREZ Juliette demande pourquoi l'autorisation est temporaire.
M. PIQUEMAL François répond que les administrés sont en attente de cette autorisation.

Ouï l'exposé de M. PIQUEMAL François, 2ème adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à titre dérogatoire et temporaire, les acquéreurs des parcelles n°11 et n°12 (non occupées) à acquérir une surface supplémentaire de 1, 2 m prise sur la concession mitoyenne non occupée ;

- **FIXE les conditions de cette transaction comme suit ;**
    - Cette faculté est ouverte pour une durée strictement limitée de six mois à compter de la date de la présente délibération.
    - L'acquisition de cette surface complémentaire sera facturée au tarif en vigueur des concessions au jour de l'achat.
    - La durée de la concession pour cette surface supplémentaire prendra effet à compter de la date effective de cet achat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de la notification aux intéressés et de la mise en œuvre des actes administratifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

D 2026-10-63 Mise à disposition gratuite de la salle de l'AMASSADA pour l'association FAMILLA (association des parents et élèves de l'école de musique EMILA)

M. le Maire explique avoir reçu une demande pour bénéficier de la mise à disposition de la salle L'Amassada pour l'organisation d'un dîner-concert porté par l'association FAMILLA.

FAMILLA est l'association des parents et élèves de l'école de musique EMILA (École de Musique du Bassin Auterivain). Leur objectif est de créer du lien entre les familles, les élèves et l'équipe pédagogique, tout en organisant des manifestations permettant de soutenir les projets artistiques des élèves.

Le dîner-concert qu'il souhaite organiser, le 27 février 2027, constituera un événement majeur de l'année. Les bénéfices récoltés seront intégralement consacrés au financement de projets pédagogiques et culturels au profit des élèves, tels que des sorties musicales, des concerts ou encore la découverte de grandes institutions comme l'Orchestre national du Capitole de Toulouse.

Au-delà de son aspect financier, cette soirée ouverte à tous a également pour vocation de rassembler les familles, les habitants du territoire et les musiciens autour d'un moment convivial, mettant en valeur les élèves et les artistes locaux.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location à titre gratuit de l'ESC l'AMASSADA le samedi 27 février 2027 pour un dîner-concert porté par l'association FAMILLA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

D 2026-10-64 Service de mise à disposition d'un camion-benne pour l'évacuation des déchets verts, fixation de la redevance et règlement intérieur

M. PIQUEMAL François expose à l'assemblée la volonté de la municipalité de proposer un service de proximité facilitant l'entretien des jardins des habitants.
Il précise que ce service municipal de mise à disposition temporaire d'un camion-benne de 9,6 m3 sera créé pour l'évacuation des déchets verts des particuliers résidant à Grépiac.

Tarification et redevance :
Il propose de fixer une redevance à 25,00 € par week-end. Ce tarif correspondrait exclusivement à la participation financière aux coûts de transport et d'évacuation des déchets verts jusqu'à la déchetterie d'Auterive.
Cette mise à disposition s'effectuerait du vendredi 16h00 au lundi 8h00. Le paiement s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes.

Conditions de dépôt du véhicule :
Le véhicule serait déposé et récupéré exclusivement par un agent municipal ou un élu de la commune. Les usagers ne seront pas autorisés à conduire le véhicule.
Durant tout le week-end, le camion devra obligatoirement rester stationné à demeure dans un espace clos, privé et sécurisé situé sur la commune, et ne doit en aucun cas être déplacé ou conduit par l'usager.

Retrait d'urgence :
La Mairie pourra annuler ou interrompre la mise à disposition à tout moment sans préavis en cas d'urgence de service public (intempéries, secours, travaux urgents). L'usager s'engagera à laisser un accès libre et immédiat à sa propriété afin de permettre aux agents ou élus municipaux de récupérer le véhicule à tout moment. Les sommes versées seront alors intégralement remboursées.

Nature des contenus autorisés :
Le véhicule servira exclusivement au chargement de déchets verts (tonte, taille, branchages, feuilles). La terre, les pierres, les gravats, les souches et les ordures ménagères seront strictement interdits.

M. PIQUEMAL François indique que le règlement proposé s'inspire de celui appliqué par la commune voisine, où un service similaire existe déjà. Le tarif initialement envisagé est de 25 euros par week-end. Ce montant vise à couvrir une partie du temps de travail nécessaire à la mise à disposition et à la récupération du véhicule, estimé à environ une heure et demie.
M. le Maire rappelle que ce service répond à un besoin exprimé par les habitants, notamment les personnes âgées ou rencontrant des difficultés pour transporter leurs déchets verts jusqu'à la déchetterie. Il s'inscrit dans la volonté de proposer une solution de proximité adaptée aux caractéristiques de la commune, où les jardins sont nombreux.
Il souligne également que le camion a été remis en état afin de présenter un véhicule propre et en bon état aux administrés. Il précise que le tarif doit rester accessible au plus grand nombre et que l'objectif n'est pas de faire de cette prestation une activité commerciale.
Mme BARRIE Sophie demande comment la mise en place s'effectuera.
M. PIQUEMAL François répond que la mise à disposition fonctionnera sur réservation, selon un principe similaire à celui appliqué pour la location de l'Amassada.
La possibilité de limiter le nombre de réservations par foyer, par exemple à une fois par an, est évoquée. Il est toutefois décidé de commencer avec un règlement simple et d'évaluer ultérieurement les éventuels abus.
M. BERNA Serge demande si le camion peut quitter la commune.
M. PIQUEMAL François rappelle que le camion devra rester à l'emplacement convenu et ne pourra pas être utilisé pour circuler dans la commune. Cette règle vise notamment à éviter que le véhicule ne soit déplacé ou utilisé pour déposer des déchets ailleurs.
Mme ALVAREZ Juliette s'interroge sur le principe d'une tarification, estimant que ce service pourrait être proposé gratuitement aux habitants.
M. le Maire indique qu'il peut y avoir des abus quand le service est gratuit.
Mme BARTCZAK Aurélie demande si un chèque de caution est prévu.
M. PIQUEMAL François répond qu'au cours de l'année 2027, les chèques ne pourront plus être encaissés, conformément aux directives de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Par conséquent, aucun chèque de caution ne sera demandé. En revanche, en cas de dégradation du véhicule, un titre de recettes sera émis afin d'en facturer le coût à l'utilisateur concerné.
Mme ALVAREZ Juliette revient sur la tarification du service. Bien qu'elle n'ait pas pu assister au précédent conseil municipal, elle indique avoir pris connaissance du procès-verbal correspondant. Elle indique qu'elle aurait souhaité que le tarif de mise à disposition de l'Amassada à un élu soit revu à la hausse, plutôt que fixé à 300 €, montant identique à celui appliqué aux habitants de Grépiac, et que le service de mise à disposition d'un camion-benne pour l'évacuation des déchets verts soit gratuit pour les habitants.
Mme BARTCZAK Aurélie revient sur ce point en précisant que les élus, qu'ils soient départementaux ou régionaux, apportent leur soutien à la commune par le biais de subventions. Elle rappelle que la délibération adoptée concerne les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et non dans celui de leur campagne électorale.
Mme ALVAREZ Juliette souligne également que le dispositif ne bénéficiera pas de la même manière à tous les habitants, notamment ceux habitant le centre du village. Les personnes dont le jardin se situe à l'arrière de leur maison, sans accès direct depuis la rue, risquent notamment de ne pas pouvoir utiliser facilement le camion.
M. PIQUEMAL François répond que si le camion est laissé dans la rue, tout le monde pourra y déposer des déchets, et pas uniquement des déchets verts.
Mme ALVAREZ Juliette ne remet pas en cause la mise en place de ce service, mais regrette qu'une partie des administrés en soit exclue. Elle souligne également les difficultés rencontrées par certaines personnes âgées, qui, faute de solution adaptée pour l'évacuation de leurs déchets verts, peuvent être amenées à les brûler.
M. le Maire a conscience de cette contrainte. Il indique que la mise en place du camion constitue une première réponse à un besoin existant, tout en reconnaissant qu'une solution complémentaire pourrait être étudiée pour les habitants ne pouvant pas bénéficier de ce dispositif.
Mme ALVAREZ Juliette propose que les habitants concernés puissent solliciter la mairie, en semaine, pour l'évacuation de leurs déchets verts. Elle précise que cette organisation nécessiterait une anticipation et une coordination avec les services techniques, afin de tenir compte de l'utilisation du camion et de ne pas perturber leur fonctionnement. Elle suggère ainsi la mise en place d'un système de réservation, par l'intermédiaire de l'accueil de la mairie, afin que les administrés concernés puissent convenir d'un créneau de mise à disposition du véhicule.
M. PIQUEMAL François indique que l'utilisation d'une remorque serait nécessaire pour ne pas pénaliser les services techniques dans leurs missions.
Mme GABRIEL Céline précise qu'une remorque avait déjà été achetée lors de la précédente mandature en vue de mettre en place ce dispositif, tout en préservant le fonctionnement des services techniques.
M. le Maire demande si la mise en place de ce service avait été faite précédemment vu que la remorque avait été achetée, il ajoute que la solution de la remorque est une excellente idée à mettre en place.
Mme GABRIEL Céline indique que la mise à disposition n'avait pas pu être faite. En effet, la commission environnement n'avait pas finalisé le règlement intérieur ni les modalités de mise à disposition avant la fin du mandat.
M. le Maire indique que cette solution viendrait compléter la mise à disposition du camion-benne. Il explique que cette piste mérite d'être étudiée dans le cadre de la commission cadre de vie et environnement.
M. PIQUEMAL François rappelle que la déchetterie professionnelle n'est ouverte que le lundi matin. La gestion de la mise en service de la remorque sera plus complexe.
Mme ALVAREZ Juliette indique que, dans les critères de réservation mis en place par la mairie il peut être indiqué que la remorque ne peut être réservée que le vendredi.
Mme GABRIEL Céline s'interroge sur les modalités d'encaissement de la participation financière demandée.
M. PIQUEMAL François précise que le paiement s'effectuerait par l'émission d'un titre de recettes.

Mme GABRIEL Céline indique être surprise quant à la possibilité pour la commune d'encaisser cette recette, dans la mesure où la compétence relative à la gestion des déchets relève de l'intercommunalité.
M. PIQUEMAL François indique que les communes voisines pratiquent déjà ce type de fonctionnement.
Mme GABRIEL Céline rappelle que le camion présente un volume de 9 m³ et souligne que les apports de déchets verts pourraient représenter un volume conséquent sur une année.
M. PIQUEMAL François indique que, pour le moment, le dépôt de déchets verts à la déchetterie n'est pas payant.
Mme GABRIEL Céline considère que le dispositif envisagé repose sur un arrangement entre ami entre la commune et l'intercommunalité. Elle rappelle que les communes sont également assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au même titre que les administrés. Elle estime donc qu'il est nécessaire d'approfondir cette question afin d'évaluer les conséquences financières du dispositif, notamment son éventuel impact sur le montant de cette taxe acquittée par la commune.
M. le Maire précise que la commune appliquera les modalités actuellement indiquées par l'intercommunalité, tout en reconnaissant la nécessité de réexaminer la situation si les conditions venaient à évoluer.
Mme GABRIEL Céline précise que la loi n'est pas appliquée sur le territoire de l'intercommunalité.
M. BERNA Serge rappelle que ce service s'adresse notamment aux personnes âgées ou aux administrés qui ne sont pas en mesure de transporter eux-mêmes leurs déchets verts. Il souligne que le tarif doit tenir compte de la vocation de service public du dispositif et des moyens mobilisés par les services techniques. À ce titre, il estime qu'une participation financière de 20 € serait suffisante.
Mme ALVAREZ Juliette indique vouloir proposer ce service gratuitement.
À l'issue des échanges, la proposition d'un tarif de 25 € est écartée. Un tarif forfaitaire de 20 € est retenu.
Mme GABRIEL Céline exprime son opposition à cette proposition, estimant que le projet et ses incidences n'ont pas été suffisamment étudiés et qu'elle ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer favorablement.

Ouï l'exposé de M. PIQUEMAL François, 2ème adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme ALVAREZ Juliette et Mme GABRIEL Céline) et 1 ABSTENTION (Mme ROSIER Emilie):

- **AUTORISE** la mise à disposition par la commune d'un camion-benne de 9, 6 m réservé aux habitants de Grépiac ;
- **FIXE** le tarif forfaitaire de 20 € par week-end qui constitue une participation aux coûts de transport et d'évacuation des végétaux vers la déchetterie d'Auterive ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur précisant les règles d'utilisation, de sécurité et de réservation du véhicule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier

D 2026-10-65 Ajout d'une parcelle au projet de réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 pour l'intégration des parcelles au projet de réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.
La Région Occitanie a engagé la procédure de consultation préalable à toute création de réserve naturelle régionale et au choix du gestionnaire en septembre 2025, conformément à l'article L332-2-1 du code de l'environnement. Les retours exprimés à l'issue de cette consultation confortent la Région dans la poursuite de ce projet, qui entre ainsi dans sa dernière étape.
Ainsi, en application de la procédure prévue par l'article L332-2-1 du code de l'environnement, il appartient à la Mairie de Grépiac, en tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre, de nous faire part de son accord sur le projet de création de cette Réserve.

La parcelle B0879 n'ayant pas été incluse dans la délibération D2026-03-14 du 03/03/26 il appartient au conseil municipal de l'intégrer dans le projet :

Commune parcelle	Numéro parcelle
Grépiac	B0879

M. le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, deux élus ont été désignés pour représenter la commune au sein du projet de réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant. Ce projet, engagé lors de la précédente mandature, vise notamment à préserver les milieux naturels et les berges de l'Ariège.
Il évoque également les difficultés rencontrées durant l'été au niveau des plans d'eau de l'îlot, alimentés essentiellement par les eaux de pluie. Les fortes chaleurs et la baisse du niveau d'eau ont favorisé le développement de cyanobactéries, dont la présence a nécessité la réalisation de contrôles. Cette situation aurait pu avoir des conséquences importantes sur la faune aquatique. Afin de prévenir ce type de risque, la commune prévoit d'anticiper les contrôles dès le mois de juillet, en fonction des conditions météorologiques.
M. le Maire indique que l'intégration à la réserve pourrait permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour étudier des solutions visant à améliorer l'alimentation en eau des plans d'eau et à préserver les milieux aquatiques en période de sécheresse. Il précise également que l'association peut accompagner

les communes dans la réalisation de projets de restauration et de protection des espaces naturels, susceptibles de bénéficier de financements publics, notamment régionaux et départementaux.

M. DAVID Alexandre précise que le projet de délibération précédent comportait une omission concernant une parcelle située entre le second plan d'eau de l'îlot et le chemin reliant le secteur au barrage. Cette parcelle, qui aurait dû figurer dans la délibération initiale, doit faire l'objet d'une nouvelle délibération afin de permettre son intégration au périmètre concerné.
Il présente ensuite les missions de l'association Nature en Occitanie et plusieurs exemples de ses interventions, notamment la remise en eau d'un ancien plan d'eau afin de contribuer à la régulation des flux hydrauliques et à la protection des berges, ainsi que l'aménagement d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.
M. le Maire souligne également le rôle de l'association auprès des communes riveraines de l'Ariège et de la Garonne durant la période estivale, lorsque la fréquentation importante des berges entraîne des difficultés de circulation, de stationnement et de respect des espaces naturels. L'association apporte alors un appui en matière de sensibilisation, de conseil et de préservation des sites.
M. DAVID Alexandre précise que l'objectif de la réserve naturelle régionale n'est pas d'interdire l'accès aux espaces naturels, mais de concilier leur fréquentation par le public avec leur préservation durable.
Les échanges portent également sur les conséquences des crues de l'hiver dernier, qui ont fragilisé certains secteurs des berges et mis au jour des éléments métalliques potentiellement dangereux. Des pistes d'aménagement, notamment le déplacement de certains cheminements, ont été évoquées afin de garantir la sécurité des usagers tout en maintenant l'accès aux berges.
M. DAVID Alexandre indique que les échanges avec les différents acteurs concernés, notamment l'entreprise proposant des activités de kayak, ont permis de mieux appréhender les enjeux liés à l'entretien des berges. Il précise que cette entreprise participe elle-même au nettoyage des berges, les interventions des services de la métropole toulousaine intervenant parfois trop tardivement, à partir du mois de juillet, alors que l'activité nautique a déjà débuté.
Il souligne ainsi l'implication des acteurs économiques locaux dans la préservation et l'entretien des espaces naturels.

Mme ALVAREZ Juliette interroge le conseil sur la possibilité de réalimenter les plans d'eau de l'îlot, actuellement alimentés principalement par les eaux de pluie, en envisageant notamment la création d'un canal permettant d'acheminer de l'eau depuis l'Ariège, en amont ou à proximité du barrage.
M. DAVID Alexandre répond que ça serait l'idée.
M. le Maire estime qu'il convient d'approfondir cette question, rappelant que les plans d'eau auraient été alimentés en eau par le passé. Il évoque notamment l'assèchement de l'un des plans d'eau situés en amont et souligne la nécessité de comprendre les raisons de cette évolution. Il propose qu'un état des lieux soit réalisé sur le terrain, avec l'appui des experts, afin d'identifier les causes de l'interruption de l'alimentation en eau et d'étudier les solutions envisageables. Il mentionne également des témoignages d'anciens habitants faisant état d'anciens dispositifs d'irrigation, possiblement liés à des aménagements hydrauliques historiques. Ces éléments restant à confirmer, ils pourraient constituer des pistes de recherche complémentaires.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la réserve naturelle régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège (31) ;
- **AUTORISE** la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

D 2026-10-66 Projet de cession partielle du chemin rural de la Tuilerie

Par la délibération n° 2023-02-08 du 13 février 2023, l'ancienne municipalité avait approuvé le principe de la cession du chemin rural situé au lieu-dit « La Tuilerie » à la famille CAPELLE, riveraine dudit chemin.

Par la délibération n° 2023-04-24 du 24 avril 2023, cette délibération avait été annulée dans l'attente des démarches préalables nécessaires, la procédure n'ayant pas été menée jusqu'au bout.

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière tout en préservant l'intérêt public, il convient de procéder à une division de la propriété communale :

1. Conserver dans le domaine communal la première partie du chemin (partie publique) ;
2. Proposer à l'aliénation au profit de la famille CAPELLE uniquement le fonds du chemin contigu à leur propriété.

Afin de concrétiser ce projet, il convient de mandater un géomètre-expert pour procéder au bornage contradictoire, à la délimitation et à la division de la parcelle, ainsi qu'à la constitution du dossier d'enquête publique préalable obligatoire.

M. PIQUEMAL François présente la situation du chemin de la Tuilerie, qui permet notamment d'accéder aux terrains situés à proximité de la carrière exploitée par la famille Capelle. Il précise que ce chemin communal est entretenu depuis plusieurs années par cette famille.

La précédente municipalité avait engagé une réflexion sur la possibilité de céder ce chemin à la famille Capelle. Une première délibération avait été prise en ce sens, suivie d'une seconde visant à temporiser le projet, qui n'avait finalement pas abouti.
La municipalité souhaite aujourd'hui réexaminer cette possibilité, en tenant compte de l'évolution de la situation. En effet, deux terrains ont depuis été viabilisés et disposent désormais de leurs propres raccordements et compteurs. Le projet envisagé consisterait à distinguer deux parties du chemin :

- Une partie basse, qui resterait propriété de la commune, notamment jusqu'aux compteurs desservant les terrains ;
- Une partie haute, située au-delà de ces terrains et des compteurs, dont la cession à la famille Capelle pourrait être envisagée.

M. le Maire précise qu'un échange préalable a eu lieu avec la propriétaire d'un terrain riverain afin de recueillir son avis sur cette éventualité avant d'engager toute démarche. Il rappelle également que le projet avait déjà fait l'objet de premières discussions sous la précédente municipalité, sans toutefois aboutir.
M. le Maire indique que la cession permettrait à la commune de se dégager de l'entretien d'une partie du chemin, actuellement assuré, selon les informations communiquées par la famille Capelle, par cette dernière pour ses besoins d'accès aux terrains situés à l'arrière.
Mme GABRIEL Céline demande des précisions sur la délimitation des deux parties.
M. PIQUEMAL François confirme que la commune conserverait la partie basse du chemin, tandis que la cession envisagée concernerait la partie haute. Il précise qu'il souhaite également que la commune puisse observer le comportement des écoulements d'eau lors d'un épisode pluvieux important avant de procéder à une éventuelle cession.

Ouï l'exposé de M. PIQUEMAL François, 2ème adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BERNA Serge et Mme GABRIEL Céline) :

- **CONFIRME** la volonté de réexaminer la cession partielle du chemin rural situé à « La Tuilerie ».
- **APPROUVE** le principe de la division de ce chemin rural consistant à :
  - Conserver la première partie du chemin au bénéfice de la Commune ;
  - Céder le fonds du chemin à la famille CAPELLE.
- **DÉCIDE** d'engager un géomètre-expert afin de réaliser les prestations de bornage, de délimitation, de plan de division de la parcelle ainsi que la constitution du dossier d'enquête publique.
- **DÉCIDE** de lancer la procédure réglementaire d'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de cette portion de chemin rural, conformément au code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants), afin d'informer la population et de recueillir l'avis des propriétaires riverains.
- **IMPUTE** les dépenses liées à ce dossier aux crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du géomètre-expert, à prendre tous les arrêtés nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique et à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à ce dossier

D 2026-10-67 SDEHG – Rapport d'activité 2025

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Le rapport complet se trouve sur le lien ci-dessous :

https://www.sdehg.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/Rapport-dactivite-2025-du-SDEHG.pdf

Sa synthèse :

https://www.sdehg.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/synthese-du-rapport-dactivite-SDEHG-2025.pdf

Ces rapports se trouvent aussi sur le site du SDEHG : www.sdehg.fr, rubrique « Rapports d'activité ».

M. le Maire présente les principaux chiffres qui sont les suivants :

- 56 millions d'euros de travaux réalisés en 2025 ;
- 7, 9 millions d'euros de résultat ;
- 94 % des dépenses directement consacrées aux investissements et aux prestations au bénéfice des communes et des usagers.

Ces résultats témoignent du maintien d'un niveau d'investissement important et de la capacité du syndicat à accompagner les collectivités dans leurs projets.
L'année 2025 a également été marquée par le développement des projets d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

FP

Le SDEHG a engagé de nouveaux projets et mis en place un groupement d'achat dédié afin d'accompagner les communes dans le développement de la production locale d'électricité renouvelable et dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques.
Le syndicat a également lancé en 2025 la démarche « SDEHG de demain », destinée à recueillir l'avis des communes sur la qualité des services proposés et à préparer les évolutions futures de l'établissement.
Le taux global de satisfaction recueilli s'élève à 93 %. Ce résultat constitue un encouragement pour le syndicat à poursuivre la feuille de route engagée et à préparer les prochaines évolutions de ses missions.

Le SDEHG poursuit la modernisation de l'éclairage public grâce au programme LED++, qui porte désormais à 69 % la part des points lumineux équipés de LED sur l'ensemble du territoire du syndicat.
Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente mandature, l'ensemble des ampoules de l'éclairage public de Grépiac a été remplacé par des équipements LED.
Cette modernisation permet de réduire les consommations énergétiques, mais également d'adapter l'intensité de l'éclairage en fonction des besoins.
La municipalité souhaite ainsi étudier la possibilité de maintenir un éclairage réduit à 30 % dans certains secteurs, plutôt que de procéder à une extinction totale durant la nuit.

M. le Maire indique que les derniers projets d'amélioration de l'éclairage public concernant la commune sont :

- Un premier éclairage sera prochainement installé au niveau de l'arrêt de bus de La Garenne, mis en place pour les enfants durant la période estivale.
- Un second éclairage est prévu au niveau de l'accès au chemin du Moulin, accessible par un escalier au lotissement Baget. Les animations organisées durant l'été ont permis de constater que cet accès était particulièrement sombre et présentait un risque pour les usagers.

À l'issue de cette présentation, M. le Maire précise que M. SUAUD Thierry, maire de Portet-sur-Garonne et président du syndicat, ayant été élu sénateur, sera prochainement remplacé.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

- II/ Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre
La cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera au monument aux morts à 11h30.
Cette année, la cérémonie sera accompagnée par une quarantaine d'enfants qui participeront au chant de La Marseillaise.
Une jeune brigade de six porte-drapeaux a également été constituée. Ces enfants accompagneront le porte-drapeau lors de la cérémonie.
Monsieur le Maire souligne l'importance de cette démarche de transmission et d'éducation citoyenne auprès des jeunes générations. Il rappelle également qu'un livret citoyen a été élaboré avec l'école et qu'il est actuellement en cours de distribution.
Installation du conseil municipal des enfants
Mme BARTCZAK Aurélie présente la mise en place du conseil municipal des enfants, ouvert aux élèves de Labruyère Dorsa et de Grépiac.
Cette initiative vise à sensibiliser les enfants à la vie citoyenne et à leur permettre de s'impliquer dans la vie communale en proposant et en portant des projets.
Les élections se sont déroulées dans les conditions d'un véritable scrutin : campagnes électorales, présentation de professions de foi, cartes électorales, passage dans l'isoloir et dépouillement.
Dix enfants ont été élus à l'issue de cette consultation.
La séance d'installation du conseil municipal des enfants aura lieu le 16 novembre à 17h15, en mairie. Tous les élus municipaux sont invités à participer à cet accueil.
À cette occasion, les jeunes élus recevront une écharpe ainsi qu'une charte définissant le fonctionnement du conseil, les règles de participation et le nombre de séances prévues. Leur mandat correspondra à l'année scolaire, avec un renouvellement organisé l'année prochaine.
Si les élus souhaitent lire la charte, ils peuvent en faire la demande par mail.
Les élus soulignent l'enthousiasme des enfants et des familles autour de cette initiative.
Repas des aînés
Le traditionnel repas des aînés aura lieu le 21 novembre.
M. BERNA Serge travaille actuellement à la préparation d'une animation musicale complémentaire.

Préparatifs des illuminations et festivités de Noël
La municipalité souhaite donner une dimension plus festive au lancement des illuminations de Noël.
Un rendez-vous collectif est envisagé le vendredi 4 décembre. L'objectif est de réunir les habitants autour de l'allumage simultané des illuminations du village, accompagné d'un moment convivial avec notamment du vin chaud et quelques animations de Noël.
Un groupe de travail a commencé à se constituer pour préparer les décorations et les illuminations. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

M. PIQUEMAL François présente les premières actions engagées :

- Remise en état des guirlandes existantes avec M. BERNA Serge.
- Achat de nouvelles guirlandes solaires, conformément aux décisions prises en commission, pour un montant inférieur à 500 € grâce à une remise obtenue.
- Installation de sapins de Noël à six endroits identifiés dans la commune.
- Intervention prévue le samedi 28 novembre à 8h30 pour la mise en place des décorations.

La municipalité souhaite également encourager les habitants à participer à la décoration de leurs rues afin de renforcer l'esprit de Noël dans l'ensemble du village.
Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il envisage l'installation d'un sapin de quatre mètres sur la mairie. Il prendra personnellement en charge les illuminations correspondantes.
La nacelle pourrait également être utilisée pour effectuer quelques travaux complémentaires, notamment le passage d'un câble réseau permettant d'alimenter la mairie.

Marché de Noël

Le marché de Noël est programmé le 9 décembre à l'Amassada.
La municipalité poursuit les préparatifs afin de proposer un rendez-vous convivial aux habitants.

Création de l'association de pétanque

M. le Maire annonce la création d'une nouvelle association communale : La Boule Grépiacoise.
L'association a déjà travaillé sur son identité visuelle et ses équipements, notamment les tee-shirts et les blousons.
Une quarantaine de personnes se sont déjà manifestées.
Les entraînements sont prévus le mardi à 18h. L'association communiquera prochainement sur les modalités d'inscription et les activités proposées.
Dans un second temps, des séances d'initiation pourront être organisées à destination des personnes qui souhaitent découvrir la pétanque.

Fête de la Saint-Martin

La fête de la Saint-Martin se déroulera les 13 et 14 novembre. Il s'agira de sa cinquième édition.
Mme BARTCZAK Aurélie informe le conseil des dispositions prises concernant la circulation.
La route sera fermée à partir du pont jusqu'au rond-point du Dreuilhe, après le passage du dernier bus. Cette fermeture a été validée par le Département.
Une déviation sera mise en place afin de maintenir la circulation :

- Les véhicules en provenance de Labruyère-Dorsa seront orientés par le chemin de la Pigeonnière.
- Les véhicules en provenance du pont voulant entrer sur la commune seront orientés vers Venerque.
- La signalisation nécessaire sera installée pour informer les automobilistes.

Les organisateurs préparent par ailleurs plusieurs animations et surprises, notamment du côté de l'église.

Contrôle de sécurité de la salle des fêtes – L'Amassada

M. le Maire informe le conseil qu'une commission de sécurité a récemment procédé à une visite de la salle des fêtes de l'Amassada.
L'avis rendu est favorable. La salle est globalement conforme aux exigences de sécurité, notamment concernant les moyens de secours, les issues de secours et les équipements d'éclairage de sécurité.
Quelques ajustements restent toutefois nécessaires. Une commission de sécurité sera également amenée à travailler sur des plans adaptés aux différentes configurations d'utilisation de la salle.
La capacité d'accueil devra être réévaluée conformément aux prescriptions des services de secours.

Nom du futur centre aquatique intercommunal

M. le Maire informe le conseil que le futur centre aquatique intercommunal portera le nom AQUARIVA.
Ce nom a été choisi à l'issue d'une consultation ayant recueilli environ 700 à 800 réponses. Plusieurs propositions ont ensuite été étudiées avant que le choix définitif soit soumis au vote du conseil communautaire.
L'ouverture de l'équipement est prévue à la fin du premier trimestre de l'année prochaine.

Point sur les recettes communales – Redevances GRDF et Free

M. PIQUEMAL François présente un point d'information concernant certaines recettes de la commune.
Il indique qu'à la suite d'une vérification, il a été constaté que les redevances dues par GRDF n'étaient plus régulièrement facturées depuis 2023. Après un échange avec un représentant de GRDF, un montant d'environ 4 600 € de recettes à récupérer a été identifié. Les démarches nécessaires ont été engagées pour régulariser la situation.
M. PIQUEMAL François signale également une interrogation concernant les redevances dues par Free, qui ne seraient plus facturées depuis 2021. Le montant concerné serait d'environ 1 300 € par an.

Foodtruck

Mme BARTCZAK Aurélie informe le conseil qu'un nouveau food truck s'est installé sur la commune. Elle indique avoir reçu un retour très positif de la part de la gérante du food truck, qui souhaiterait également venir un autre soir de la semaine.

Informations concernant le retrait des repas senior

Le service rencontre un accueil favorable et les premiers retours sont jugés satisfaisants. Les horaires de retrait des repas, fixés à 11h45, sont globalement bien respectés.
La commune souhaite toutefois maîtriser le développement de ce service afin de ne pas perturber le fonctionnement du service principal de restauration scolaire.
L'objectif est de limiter dans un premier temps le nombre de bénéficiaires à environ 25 personnes.
Les modalités d'inscription sont rappelées aux élus afin que l'information puisse être relayée auprès des personnes susceptibles d'être intéressées.
Les bulletins d'inscription seront à récupérer à la mairie ou à la cuisine, lors du retrait des repas. Il n'y aura plus de dépôts de bulletins d'inscription dans les boîtes aux lettres.

Tour de table des élus

Alignement – Grande Rue Saint-Martin

Mme GABRIEL Céline signale la demande d'un administré qui attend des nouvelles concernant un dossier d'alignement sur la Grande Rue Saint-Martin. Le dossier aurait été transmis par le géomètre à la fin du mois de septembre.

M. le Maire indique que la commune a engagé les démarches nécessaires, notamment en demandant un arrêté d'alignement, afin de régulariser une situation dans laquelle une partie du domaine utilisé par le public se trouve actuellement sur une propriété privée.

Le dossier nécessite désormais une nouvelle étape portant sur les modalités de régularisation foncière et les conditions financières d'une éventuelle acquisition par la commune.

M. le Maire reconnaît que le traitement du dossier a pris du retard, notamment dans le retour du géomètre, et indique que la municipalité souhaite désormais le faire avancer rapidement. Une décision pourrait être présentée lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire indique qu'une régularisation globale de la Grande Rue St Martin et de la Maysou est à prévoir.

Communication communale

M. le Maire félicite l'équipe chargée de la communication pour la publication de la dernière gazette municipale.

Les retours des habitants sont positifs et la publication semble avoir conservé sa bonne réputation.

Le travail de rédaction, de collecte des informations et de coordination est particulièrement souligné.

M. DAVID Alexandre évoque néanmoins une piste d'amélioration concernant la qualité du papier utilisé pour la gazette. Cette remarque est entendue par les élus, qui souhaitent maintenir un bon niveau de qualité tout en maîtrisant les coûts de publication.

Le concours de dessins destiné aux enfants, organisé en lien avec les commerçants et l'épicerie, est également évoqué favorablement.

Mme BARRIE Sophie indique qu'une gazette spéciale Noël sera publiée. Elle rapporte également que la présence des élus du conseil municipal lors de la rentrée des classes a été très appréciée par les parents.

Projet d'occupation des locaux communaux

M. DAVID Alexandre interroge la municipalité sur l'avancement du projet d'installation d'une activité dans les locaux communaux et sur les suites données aux candidatures reçues.

M. le Maire précise que trois profils ont été étudiés par la commission, qui doit désormais se réunir pour examiner les propositions et arrêter une orientation.

Les candidatures concernent notamment :

- Une orthoptiste qui souhaiterait développer une activité complémentaire dans la commune.
- Une autre proposition d'activité dans le domaine de l'ostéopathie.
- Une candidate souhaitant développer une activité de pâtisserie et de vente de gâteaux.

Concernant le projet de pâtisserie, Monsieur le Maire souligne la motivation et les nombreuses idées de la candidate, mais indique que plusieurs points doivent encore être précisés, notamment les investissements nécessaires, les équipements à installer et les aménagements du local.

Il exprime une vigilance particulière sur le risque financier que pourrait représenter une transformation importante du local en laboratoire de pâtisserie, notamment si l'activité venait à cesser et que la commune devait supporter les frais de remise en état.

Des devis précis et des éléments financiers complémentaires sont donc attendus avant toute décision.

Concernant l'ostéopathe, la commune a précédemment connu une expérience avec un ostéopathe qui a finalement cessé son activité. Ce dernier avait notamment expliqué sa décision par une baisse de son chiffre d'affaires, liée selon lui à une évolution importante de la démographie professionnelle : alors qu'il y avait auparavant environ un ostéopathe pour 4 000 habitants, le ratio serait désormais proche d'un pour 800 habitants.

Cette situation aurait contribué à la diminution de son activité et à sa décision de se réorienter professionnellement.

La commission devra se réunir pour examiner les différentes propositions et formuler un choix. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune décision définitive n'a été prise à ce stade.

Fin de séance à 22h37

Alain DURAND, maire	François PIQUEMAL, secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Intitulé
2026-10-60	Renouvellement de bail pour les ateliers municipaux
2026-10-61	Abrogation de la délibération de 2022 relative aux amortissements et fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)
2026-10-62	Mesure dérogatoire temporaire - acquisition de surface supplémentaire (1,2 m2) pour deux parcelles non occupées
2026-10-63	Mise à disposition gratuite de la salle de l'AMASSADA pour l'association FAMILLA (association des parents et élèves de l'école de musique EMILA)

2026-10-64	Service de mise à disposition d'un camion-benne pour l'évacuation des déchets verts
2026-10-65	Ajout d'une parcelle au projet de réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège
2026-10-66	Projet de cession partielle du chemin rural de la Tuilerie
2026-10-67	SDEHG rapport d'activité 2025